

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D051/2018

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 29 juin à 9 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, 299 rue du Haut des Granges – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 juin 2018

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BINET, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL
En exercice : 21	
Présents : 11	Étaient absents : Mme BLOTIERRE, M. DELAMARE, Mme ERARD, M. KAREB, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN
Votants : 11	

Pouvoirs : aucun pouvoir a été communiqué.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DU MESNIL-ADELÉE

Objet : Ressources humaines – Expérimentation du télétravail

PJ : Annexe de mise en œuvre

Monsieur le Président indique que le télétravail est autorisé dans la fonction publique territoriale depuis que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, est venu appliquer l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recourir au télétravail de leurs agents.

Le télétravail consiste, sur la base du volontariat, à consacrer une partie de son temps de travail en dehors des locaux professionnels habituellement occupés par son service, en utilisant à cette fin les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite mettre en place cette nouvelle forme d'accomplissement de leur travail par ses agents : le télétravail est en effet de nature à permettre aux agents de concilier plus harmonieusement vie privée, vie familiale et vie professionnelle, de réduire le temps et l'argent qu'ils consacrent aux trajets quotidiens entre leur domicile et leur lieu de travail, et plus généralement d'améliorer la qualité de vie au travail sous de nombreux aspects, notamment pour les fonctions qui demandent concentration et réflexion intellectuelle.

Pour ce faire, Monsieur le Président indique qu'il est proposé une période d'expérimentation de 6 mois pour 3 agents, selon les conditions et modalités définies dans l'annexe de la présente délibération.

Ces modalités feront, au terme de cette expérimentation, l'objet d'une évaluation pour permettre la continuité de ce dispositif dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 12 juin 2018 ;

Et considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant l'intérêt pour le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de proposer à ses agents d'exercer une partie de leurs activités à domicile afin qu'ils puissent mieux concilier vie professionnelle et vie privée du seul fait de la suppression des trajets domicile - travail ;

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

☞ Décide d'expérimenter le télétravail au sein du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, selon les modalités et dans les conditions fixées en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de 6 mois pour 3 agents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20180629-18D051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018